

Agence de la santé  
et des services  
sociaux de Chaudière-  
Appalaches

Québec 

Agence de la santé  
et des services  
sociaux de la Capitale-  
Nationale

Québec 

Avis de santé publique déposé  
à la Commission  
du Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement (BAPE)  
relativement au

Projet d'implantation  
d'un terminal méthanier et  
de ses infrastructures connexes à Lévis

par

les directeurs de santé publique  
de la Chaudière-Appalaches  
et de la Capitale-Nationale

25 janvier 2007

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

*Dépôt légal*

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN : 978-2-89496-324-1 (version imprimée)

ISBN : 978-2-89496-325-8 (version PDF)

*Document déposé à Santécom*

Toute reproduction partielle de ce document est autorisée et conditionnelle à la mention de la source.

© ASSS Chaudière-Appalaches, 2007

© ASSS Capitale-Nationale, 2007

## **AUTEURS**

Direction de santé publique et de l'évaluation  
Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches

Direction régionale de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

## **RÉDACTEURS**

*De la Direction de santé publique et de l'évaluation*  
*Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches*

Simon Arbour, M. Sc.  
Conseiller en santé environnementale  
Équipe santé et environnement

Pierre Lainesse, M. Sc. Environnement  
Hygiéniste du travail  
Équipe santé au travail

*Du CSSS du Grand-Littoral*

Pierre Lacroix, M. Ps.  
Psychologue

*De la Direction régionale de santé publique*  
*Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale*

Pierre L. Auger, MD,  
Médecin-conseil  
Équipe santé et environnement

Monique Comeau, M. Ps., M. Sc. Santé communautaire  
Psychologue  
Équipe adaptation familiale et sociale

Renée Levaque, M.Sc. Épidémiologie  
Conseillère en santé environnementale  
Équipe santé et environnement

Slavko Sebez, M. Sc. Santé communautaire  
Conseiller en santé environnementale  
Équipe santé et environnement

## **COLLABORATEURS**

*De la DSPÉ de la Chaudière-Appalaches*

Danny Belzile, M. A. (mesure et évaluation)  
Agent de planification, de programmation et de recherche  
Charles Bérubé, M. D.  
Médecin-conseil,  
Richard Martin, M. A. (sociologie)  
Agent de planification, de programmation et de recherche,

*De l'Institut national de santé publique du Québec*

Geneviève Brisson, anthropologue

## **PRÉSENTATION EN AUDIENCES**

Philippe Lessard, M.D., directeur de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches

François Desbiens, M.D., directeur de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale



## TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ.....	7
1. LA SANTÉ PUBLIQUE.....	9
2. PERTINENCE D'UN AVIS DE SANTÉ PUBLIQUE RELATIVEMENT AU PROJET RABASKA.....	13
3. RETOUR SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET SELON L'INITIATEUR.....	15
3.1 Volet énergétique.....	15
3.2 Volet économique.....	18
3.3 Développement durable.....	19
4. RETOUR SUR LE CHOIX DU SITE.....	23
4.1 Terminal.....	23
4.2 Corridor maritime.....	25
4.3 Installations terrestres.....	26
4.3.1 Affectation du territoire dans le secteur Ville-Guay.....	27
4.3.2 Proximité d'infrastructures publiques.....	29
4.4 Choix du tracé pour le gazoduc.....	30
5. PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC LE PROJET RABASKA.....	33
5.1 Éléments biophysiques.....	33
5.1.1 Climat sonore.....	33
5.1.2 Qualité de l'air.....	40
5.1.3 La qualité de l'eau potable.....	46
5.1.4 Luminosité.....	48
5.1.5 Émissions de gaz à effet de serre (GES).....	48
5.2 Évaluation des risques relatifs à la sécurité.....	49
5.2.1 Méthodes d'analyse de risques d'accidents industriels majeurs.....	50
5.2.2 Modélisation et incertitudes.....	53
5.2.3 Indicateurs de risques utilisés par différentes autorités administratives.....	56
5.2.4 Capacité du réseau de la santé à répondre à un sinistre.....	57
5.2.5 Santé et sécurité du travail.....	58
5.3 Aspects psychosociaux et acceptabilité sociale des projets industriels.....	59
5.3.1 Perception du risque chez les individus.....	59
5.3.2 Acceptabilité sociale.....	63
5.4 Synthèse du sondage effectué auprès des populations limitrophes.....	68
5.5 Retombées économiques.....	70
6. SOMMAIRE DES PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DES DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE.....	73
6.1 Aspects énergétiques.....	73
6.2 Aspects économiques.....	74
6.3 Aspects environnementaux.....	74
6.3.1 Développement durable.....	74

6.3.2	Choix du site d'implantation du terminal, du corridor maritime et des installations terrestres et sélection du tracé pour le gazoduc.....	75
6.3.3	Climat sonore .....	77
6.3.4	Qualité de l'air.....	79
6.3.5	Eau potable .....	81
6.3.6	Luminosité .....	81
6.3.7	Gaz à effet de serre.....	82
6.4	Aspects reliés à la sécurité.....	82
6.5	Aspects psychosociaux .....	83
7.	CONCLUSION .....	85
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	87

## ANNEXES

- Annexe 1 : Principes directeurs de santé publique en matière de gestion des risques.
- Annexe 2 : Principales conséquences du bruit sur la santé
- Annexe 3 : Historique des accidents survenus dans l'industrie du gaz naturel liquéfié
- Annexe 4 : Article de Luketa-Hanlín (2006)
- Annexe 5 : Article de Pitblado et coll. (2004)
- Annexe 6 : Article de Hockey et Rew (1996)
- Annexe 7 : Notions physiopathologiques de base en lien avec les brûlures par le feu et le froid
- Annexe 8 : Indicateurs de risque utilisés par différentes autorités administratives et gouvernementales

## LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE :

Tableau 1 : Distance des résidences situées près de futurs projets de terminaux méthaniers.....	24
Tableau 2 : Effets sur la santé des composantes du smog.....	45
Tableau 3 : Facteurs liés à la perception du risque.....	61
Figure 1 : Analyse multivariée des relations entre plusieurs caractéristiques de risque .....	62

## RÉSUMÉ

L'avis présenté par les directeurs de santé publique de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale est basé 1) sur un examen détaillé des documents produits par l'initiateur du projet Rabaska lors de l'étude d'impact, 2) sur les questions et les compléments d'information qui ont ponctué la première partie des audiences publiques, 3) sur un sondage effectué en novembre 2006 auprès de citoyens des deux rives et 4) sur la documentation publiée sur les thèmes reliés à un projet industriel comme celui de Rabaska.

Endossant les récents principes gouvernementaux face au développement durable ainsi que les règles éthiques proposées au Québec face à la gestion des risques, les directeurs veulent jouer un rôle de vigie face aux impacts potentiels que peut entraîner l'implantation d'un port méthanier à l'est de Lévis. L'incertitude face au risque appréhendé tient au fait que, d'une part, certains renseignements cruciaux demandés à l'initiateur ou devant être fournis par des évaluateurs indépendants sont toujours manquants au moment de déposer cet avis et, d'autre part, certaines données scientifiques incitent à la plus grande précaution.

Les directeurs ont choisi de faire d'abord porter leur analyse sur la justification du projet et le choix du site évoqués par l'initiateur. Cette partie de l'avis fait ressortir des compléments informationnels souhaitables afin de ne pas occulter diverses limites et contraintes qui semblent avoir été minimisées par l'initiateur.

La partie centrale de l'avis énonce les sphères où les directeurs croient qu'un risque à la santé, au bien-être ou à la sécurité est potentiellement présent. L'exploration des éléments biophysiques comme le climat sonore, la qualité de l'air, la qualité de l'eau potable, la luminosité et les gaz à effet de serre y est effectuée. Une revue des aspects relatifs à la sécurité y est également réalisée de façon à faire ressortir les enseignements de l'analyse de risques d'accidents industriels majeurs et de l'évaluation du risque (critères, modélisation, zone d'exclusion). Le document traite ensuite de la capacité du réseau à faire face à un sinistre en plus de rappeler l'aspect de la santé et la sécurité des travailleurs. Puis, l'avis expose les aspects psychosociaux reliés aux projets industriels, par le biais de la perception du risque faite par les individus et par le concept d'acceptabilité sociale. La dimension des retombées économiques y est aussi esquissée. Le document comprend également une synthèse des perceptions de la population sondée par les directions de santé publique sur plusieurs des thèmes discutés dans l'avis. Les résultats du sondage indiquent que la population ne fait pas consensus quant à l'implantation éventuelle d'un port méthanier. Bien que, globalement, le degré d'accord avec le projet surpasse le degré de désaccord, l'étude comparative révèle que les citoyens vivant à proximité du site projeté ont des perceptions qui les distinguent significativement des citoyens plus éloignés du site. Cette situation inquiète les directeurs.

Une série de recommandations à l'intention de la Commission et de l'initiateur termine cet avis, **confirmant qu'au stade actuel de connaissance du projet Rabaska et dans l'éventualité où les suggestions formulées ne seraient pas prises en compte, les directeurs de santé publique de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale ne peuvent pas émettre un avis favorable au regard du projet d'implantation d'un port méthanier et de ses infrastructures connexes à Lévis.**





## 1. LA SANTÉ PUBLIQUE

### *La santé et ses déterminants*

La santé est bien plus que l'absence de maladie ou d'infirmité. À l'instar de l'Organisation mondiale de la Santé, nous considérons plutôt que la santé est « un état de bien-être total, tant physique que mental et social ». <sup>1</sup> De plus, nous estimons que l'état de santé d'un individu ou d'une collectivité est déterminé par un ensemble de facteurs environnementaux, économiques et sociaux qui sont en interaction. Ces déterminants de la santé sont regroupés en cinq catégories : les facteurs biologiques, les habitudes de vie et les comportements, l'environnement physique, l'environnement social (milieu de vie et conditions de vie) et enfin, l'organisation du système de soins et de services. De plus, ces déterminants sont considérés comme « autant d'angles d'analyse qui peuvent orienter l'action en santé publique » <sup>2</sup>, action qui se situe à l'échelle populationnelle plutôt qu'individuelle.

### *Les lois et les structures qui encadrent les actions de santé publique*

Au Québec, la santé publique est balisée par quatre lois : la *Loi sur la santé publique* (L.R.Q. c. S-2.2), la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q. c. S-4.2), la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q. c. S-2.1) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2). Les fonctions spécifiques de la santé publique concernent la surveillance continue de l'état de santé de la population, la promotion de la santé et du bien-être, la prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes, ainsi que la protection de la santé. <sup>3</sup> Ainsi encadrée, la santé publique vise l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population et la réduction de ses inégalités. Dans chacune des 18 régions sociosanitaires du Québec, une direction de santé publique (DSP) est responsable de la réalisation des mandats du directeur de santé publique. Plus spécifiquement, ce dernier est responsable :

- d'informer la population [...] des problèmes de santé prioritaires, des groupes les plus vulnérables, des principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus efficaces;
- d'identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection;
- d'assurer une expertise en prévention et en promotion de la santé et de conseiller l'Agence de la santé et des services sociaux sur les services préventifs utiles à la réduction de la mortalité et de la morbidité évitable;
- d'identifier les situations où une action intersectorielle s'impose [...] et, lorsqu'il le juge approprié, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour favoriser cette action.

---

1. Organisation mondiale de la Santé (1948).

2. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2004) *Programme national de santé publique 2003-2012*.  
Version abrégée. Québec. p. 16.

3. *Idem*, pp. 12.-13

Par ailleurs, dans l'exercice des mandats de santé publique, les DSP sont accompagnées par les Centres de santé et des services sociaux (CSSS) qui offrent des services de première ligne à l'échelle locale, partout au Québec.

#### *Les valeurs et principes éthiques*

Toute action de santé publique est guidée par des valeurs et des principes éthiques qui « constituent des repères permettant de définir ce qui est souhaitable, tolérable et acceptable en ce qui concerne les choix à faire dans la réalisation des activités de santé publique ». <sup>4</sup> Ce sont ces valeurs et ces principes de bien commun, de solidarité, de protection des individus, des groupes et des communautés vulnérables de même que le principe de justice qui guident l'analyse des projets et la formulation des recommandations.

Plus spécifiquement, les principes directeurs en matière de gestion des risques qui ont guidé l'élaboration de cet avis sont ceux proposés dans le réseau de la santé publique du Québec. <sup>5</sup> Ces principes dont la définition est présentée à l'annexe 1 sont : l'appropriation de ses pouvoirs, l'équité, l'ouverture, la primauté de la protection de la santé humaine, la prudence, la rigueur scientifique et la transparence. L'application de ces principes amène des discussions moins émotives vis-à-vis certaines problématiques, permet à nos partenaires de mieux comprendre nos décisions et nos conduites, permet de remettre en cause des décisions sans donner l'impression de faire des gains ou des pertes et améliore la qualité des dossiers.

#### *Le développement durable des communautés*

Enfin, parmi les stratégies d'action qu'elle privilégie, la santé publique soutient le développement durable des communautés. « Ces interventions sont autant d'occasions pour le réseau de santé publique de prendre position afin de défendre des choix durables et d'associer une saine gestion du territoire avec la mise en place de conditions environnementales susceptibles de favoriser la santé et le bien-être des collectivités. » <sup>6</sup>

Dans leur mémoire présenté en février 2005 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement au Plan québécois de développement durable, les directeurs de santé publique ont reconnu l'influence de l'aménagement du territoire sur la santé, la sécurité et la qualité de vie des personnes. Ils ajoutaient que « d'un point de vue de santé publique, tenir compte des effets environnementaux, économiques et sociaux sont des orientations à privilégier dans une stratégie de développement durable, puisqu'ils sont tous contributifs à la santé et au bien-être des individus et des communautés. » <sup>7</sup>.

---

4. *Idem*, pp. 13.-14

5. Ricard (2003)

6. Directeurs régionaux de santé publique (2005)

7. *Idem*, p. 16

Par le passé, les directeurs de santé publique ont pris position en faveur de la protection des espaces naturels, de la préservation de la quiétude et de la qualité de vie des citoyens, de la protection de la qualité de l'air et de l'utilisation judicieuse des sources propres d'énergie tout en tenant compte de la gestion des risques. C'est dans cette optique que le directeur de santé publique analyse tout projet dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population de sa région. Ces exercices visent principalement à émettre des recommandations qui contribueront à la réduction des risques, de même qu'au maintien et à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population.



## 2. PERTINENCE D'UN AVIS DE SANTÉ PUBLIQUE RELATIVEMENT AU PROJET RABASKA

Le projet Rabaska vise à doter le réseau gazier du Québec et de l'est de l'Ontario d'une nouvelle source d'approvisionnement en gaz naturel grâce à l'importation de gaz naturel liquéfié (GNL). Pour ce faire, l'initiateur du projet souhaite implanter un terminal méthanier à l'est de Lévis. Le projet comprend la construction d'une jetée et d'un quai de déchargement de GNL sur les rives du fleuve Saint-Laurent, l'aménagement d'une conduite cryogénique de 1,2 km reliant la jetée au terminal, ainsi que la construction du terminal méthanier près de l'autoroute Jean-Lesage. Le terminal sera composé de deux réservoirs cryogéniques à intégrité totale d'une capacité de 160 000 m<sup>3</sup> chacun, d'une usine de regazéification du GNL et de divers équipements connexes (ex. : usine de nitrification, torchère). Enfin, un gazoduc de 42 km de longueur sera également construit afin d'acheminer le gaz provenant du terminal jusqu'au réseau gazier québécois. Le coût total du projet est évalué à 840 M\$. Les travaux de construction du terminal et du gazoduc s'étaleront sur trois ans et nécessiteront l'embauche du plus de 350 travailleurs. Lorsque le terminal sera en exploitation, il emploiera près de 70 travailleurs.

Selon l'initiateur du projet, les principaux avantages du projet Rabaska sont la diversification de l'approvisionnement gazier, la baisse du prix du gaz qui en découlerait, la substitution de combustibles fossiles plus polluants (mazout, charbon) par le gaz naturel et les retombées économiques associées à la construction et à l'exploitation du terminal. De plus, « le site a été retenu parce qu'il représente un niveau de sécurité élevé pour les personnes et des impacts limités pour le milieu humain ».<sup>8</sup>

Les DSP de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale ont participé à l'évaluation environnementale du projet d'implantation d'un port méthanier et de ses infrastructures connexes à deux titres. D'abord, comme représentantes du ministère de la Santé et des Services sociaux, elles ont transmis au MDDEP, lors de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact environnemental (ÉIE) du projet Rabaska, plusieurs questions à l'intention de l'initiateur du projet. Ces questions portaient, entre autres choses, sur les caractéristiques des populations limitrophes, les émissions atmosphériques et le bruit durant les phases de construction et d'exploitation, sur l'approvisionnement en eau potable, sur l'analyse des risques d'accidents et leurs conséquences pour les populations, de même que sur les impacts psychosociaux du projet et son acceptabilité par la population environnante.

Ensuite, en vertu du mandat que la *Loi sur la santé publique* leur confère, les DSP se sont intéressées au projet Rabaska en raison des impacts, tant positifs que négatifs qu'il pourrait avoir dans leur région respective sur la santé de la population. En effet, le projet

---

8. Rabaska (2006)

touche la DSP de la Chaudière-Appalaches en raison du site choisi, soit à l'intérieur du territoire de la ville de Lévis. Il touche également la DSP de la Capitale-Nationale en raison de ses impacts potentiels sur les insulaires de l'île d'Orléans et plus particulièrement pour ceux qui habitent les villages de Saint-Laurent et de Sainte-Pétronille.

Ainsi, en s'appuyant sur les informations rendues disponibles à ce jour, à savoir :

- les préoccupations et les opinions des intervenants du milieu et de la population recueillies lors des rencontres et des séances d'information qui ont précédé le dépôt de l'ÉIE par l'initiateur du projet;
- une revue détaillée de l'ÉIE et des documents connexes produits par l'initiateur du projet, à la lumière des plus récentes connaissances relatives aux problématiques de santé publique pouvant y être reliées;
- les précisions apportées par l'initiateur du projet depuis le début du processus d'audiences publiques;
- les préoccupations et les opinions des participants à la première étape des audiences publiques.

Les DSP ont convenu de la pertinence d'effectuer un examen détaillé de plusieurs éléments liés à la sécurité, à la santé et au bien-être de la population touchée par l'éventuel projet Rabaska. L'avis présenté traite des préoccupations de santé publique, tant nationales, que régionales et locales. Ainsi :

- à l'échelle nationale :
  - la sécurité des approvisionnements énergétiques;
  - l'utilisation des énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre;
- aux échelles régionale et locale :
  - les impacts potentiels du projet sur la qualité du milieu environnant (qualité de l'air et de l'eau potable, climat sonore, luminosité);
  - les risques d'accidents industriels majeurs associés à ce type d'installation et la sécurité de la population de l'ensemble du territoire;
  - les retombées économiques du projet dans la région;
  - les aspects psychosociaux qui concernent la population environnante et qui découlent des impacts appréhendés du projet sur la qualité du milieu de vie ainsi que de la perception du risque;
  - l'acceptabilité du projet.

Cet avis discute, dans un premier temps, de la justification du projet selon l'initiateur du projet et du choix du site proposé. Les principales préoccupations de santé publique liées à la réalisation du projet ont ensuite abordées. Finalement, un sommaire de ces préoccupations et recommandations, en lien avec l'acceptabilité du projet, est présenté.

### **3. RETOUR SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET SELON L'INITIATEUR**

L'initiateur mentionne plusieurs raisons d'ordre énergétique, économique et de développement durable pour justifier la réalisation du projet Rabaska. Comme les questions touchant la justification du projet se situent en amont de l'analyse des impacts environnementaux, les DSP désirent commenter les motifs invoqués pour justifier l'implantation d'un terminal méthanier à l'est de Lévis, et ce, pour chacun des volets mentionnés.

#### **3.1 Volet énergétique**

Dans l'élaboration de sa stratégie énergétique 2006-2015 présentée au printemps 2006, le gouvernement du Québec a mis en place un processus de consultation publique avant l'adoption finale de ses orientations.<sup>9</sup> C'est dans ce cadre que le Dr Alain Poirier, directeur national de santé publique, présentait à la Commission de l'économie et du travail<sup>10</sup>, un mémoire en 2005, dans lequel il recommandait que la stratégie énergétique québécoise :

- prévoit la mise sur pied d'un programme permanent d'analyse des impacts environnementaux, sanitaires et économiques des filières énergétiques et des mesures d'atténuation;
- s'articule autour de mesures fortes visant à infléchir et orienter la demande d'énergie;
- diminue l'utilisation de la filière des hydrocarbures, dans le respect des engagements du Québec à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et ne développe pas davantage le nucléaire;
- privilégie les filières d'énergie renouvelable et durable, diversifie leurs sources (hydraulité, éolienne, solaire, valorisation de la biomasse) et soutienne efficacement leur recherche et leur développement de même que leur implantation;
- favorise le développement des régions périphériques.

À plusieurs égards, la stratégie énergétique du Québec a répondu aux attentes de santé publique. Toutefois, le choix d'une filière énergétique privilégiant les combustibles fossiles ne représente pas un choix optimal d'un point de vue de santé publique, même si le gaz naturel présente des avantages évidents sur le plan environnemental et sanitaire par rapport à d'autres hydrocarbures comme le mazout. Les DSP privilégient donc l'utilisation des filières d'énergie renouvelable et durable, de même que les mesures visant à diminuer ou orienter la demande d'énergie vers les filières les moins polluantes.

---

9. MRNF (2006)

10. MSSS (2005)

La diversification des sources d'approvisionnement en gaz naturel figure parmi l'une des priorités énoncées dans la stratégie énergétique québécoise. Le gaz naturel fournit actuellement 12 % de l'énergie totale consommée au Québec.<sup>11</sup> La réalisation du projet Rabaska s'inscrit dans cette priorité d'action gouvernementale. L'ajout d'une nouvelle source d'approvisionnement en gaz naturel pour les marchés du Québec et de l'est de l'Ontario devrait permettre d'accroître la sécurité des approvisionnements, puisque ces marchés dépendent présentement des réserves du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Selon l'initiateur, le projet Rabaska offre des avantages concurrentiels sur le plan des coûts de construction et d'exploitation par rapport à d'autres sources d'approvisionnement en GNL importé. L'implantation d'un terminal méthanier dans l'estuaire fluvial du Saint-Laurent permettrait aux distributeurs de gaz du Québec et de l'Ontario de disposer d'une chaîne de GNL à meilleur coût.

Le Québec et l'est de l'Ontario peuvent-ils compter sur l'apport de gaz naturel en provenance d'autres sources d'approvisionnement que celle anticipée par le projet Rabaska? D'autres projets de terminaux méthaniers sont en cours de réalisation ou bien à l'étude dans l'est du continent nord-américain. Aux États-Unis, seize projets ont été approuvés par la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC) notamment au Massachusetts, au New Jersey et au Maryland.<sup>12</sup> Au Canada, les travaux de construction du terminal méthanier de Canaport à Saint-John, Nouveau-Brunswick, ont débuté cette année. Un autre terminal a été aussi approuvé à Bear Head, Nouvelle-Écosse, mais ce projet serait sur le point d'être abandonné. Deux autres projets de terminaux méthaniers sont également à l'étude au Québec, celui de Grande Anse au Saguenay et celui de Gros-Cacouna dans le Bas-Saint-Laurent. Ce dernier, piloté par Énergie Cacouna a récemment obtenu un avis favorable du BAPE et de l'ACÉE. Dans son rapport rendu public en décembre dernier, la commission d'examen a statué que ce projet était justifié pour accroître l'approvisionnement en gaz naturel en Amérique du Nord.<sup>13</sup>

Dans son étude d'impact, l'initiateur du projet Rabaska a conclu qu'à la suite de l'examen des solutions de rechange au projet, aucune autre option que celle de l'implantation d'un terminal terrestre n'était économiquement viable pour diversifier l'approvisionnement en gaz naturel du Québec et de l'est de l'Ontario.<sup>14</sup> Les réponses fournies à la Commission par l'initiateur du projet et par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sont venues appuyer ces prévisions à l'effet qu'il n'y aurait pas d'autre source d'approvisionnement en gaz naturel à coût concurrentiel et viable sur le plan économique que celle qu'offre le projet Rabaska.<sup>15</sup> Un autre terminal méthanier serait susceptible d'offrir les mêmes avantages que Rabaska en matière de sécurité des approvisionnements, mais vraisemblablement à des coûts moins attrayants pour les distributeurs de gaz naturel.

---

11. MRNF (2006)

12. FERC (2007)

13. BAPE (2006), p. 43

14. Rabaska (2006), ÉIE, Tome 2, section 2.6

15. BAPE, transcriptions, séance du 12 décembre 2006 à Lévis, pp. 12 et suiv. [en ligne]

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/rabaska/documents/DT7.pdf>



La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 prévoit une révision du cadre législatif et réglementaire et retient, parmi les priorités d'action, de mieux définir les processus d'analyse des projets énergétiques :

*« À cette fin, la Loi de la Régie de l'énergie sera donc modifiée, afin de confier à cet organisme le mandat d'évaluer la justification énergétique et économique des nouvelles activités et initiatives énergétiques majeures. On fait ici référence aux projets qui peuvent être soumis aux audiences publiques du BAPE, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Lors de cette évaluation, la Régie devra tenir compte de l'intérêt public et de l'intérêt privé, ainsi que des autres critères établis par le gouvernement. »<sup>16</sup>*

Le document mentionne toutefois que : « Le nouveau processus devrait entrer en vigueur en 2008 si bien que les projets pour lesquels les processus d'autorisation sont déjà engagés n'y seront pas assujettis. » Dans ce contexte, l'évaluation de la justification du projet Rabaska va se faire en dehors des nouveaux critères d'évaluation des projets qui seront en place à la suite de la mise en application de la stratégie énergétique québécoise. Cette situation n'apparaît pas adéquate pour les DSP, étant donné que nous ne sommes pas en mesure d'avoir une évaluation indépendante et éclairée de la justification économique et énergétique du projet Rabaska qui tiendrait compte d'un ensemble plus global de considérations.

L'analyse comparative des solutions de rechange proposée dans l'étude d'impact du projet Rabaska considère principalement des facteurs économiques et techniques, alors que les impacts environnementaux et sanitaires de ces solutions y sont moins abordés. Il aurait été souhaitable de considérer ces impacts dans l'analyse comparative pour savoir, par exemple, si l'expansion d'installations existantes ou bien actuellement en construction serait plus avantageuse sur le plan environnemental et sanitaire que l'implantation de nouvelles infrastructures au Québec.

Les DSP reconnaissent le bien-fondé des avantages économiques offerts par le projet Rabaska en matière de diversification de l'approvisionnement en gaz naturel pour le Québec. Cependant, dans l'état actuel de nos connaissances et sans une évaluation indépendante, les DSP ne sont pas en mesure de comparer adéquatement cette option avec d'autres sources d'approvisionnement en gaz naturel ou encore avec d'autres filières énergétiques, en particulier sur le plan environnemental et sanitaire. **En conséquence, sans une analyse plus globale des choix énergétiques à la disposition des territoires visés, les directeurs de santé publique ne peuvent émettre une opinion éclairée quant à la justification énergétique du projet Rabaska.**

---

16. MRNF (2006) p. 98

### **Les directeurs de santé publique recommandent :**

- d'obtenir un avis indépendant sur les aspects énergétiques du projet Rabaska, concernant notamment l'impact du terminal méthanier sur l'utilisation accrue de combustibles fossiles, les prévisions de remplacement du mazout par le gaz naturel et la pertinence du remplacement du gaz naturel de l'Ouest par du GNL importé, de manière à permettre aux directeurs de santé publique de se prononcer sur la justification du projet Rabaska.

## **3.2 Volet économique**

La diminution anticipée des coûts d'énergie associée à la mise en exploitation d'un terminal méthanier à Lévis constitue l'un des principaux avantages économiques avancés par l'initiateur du projet Rabaska. Selon lui, la réalisation du projet va permettre « [...] aux entreprises et aux consommateurs locaux de bénéficier de prix plus concurrentiels et d'une sécurité d'approvisionnement accrue. Le projet contribuera ainsi à maintenir et à favoriser la compétitivité des entreprises québécoises et ontariennes, notamment des quelque 50 000 clients commerciaux et industriels québécois qui ont recours au gaz naturel. »<sup>17</sup> La réduction des prix du gaz dans les marchés de l'est de l'Ontario et du Québec attribuable à l'augmentation de l'offre de gaz naturel venant de Rabaska atteindra, en moyenne, durant la période de 2010 à 2025, l'équivalent de 5,4 % (en \$CAN 2004) du prix du gaz naturel, par rapport à un marché où le projet Rabaska ne serait ni réalisé, ni remplacé. En somme, le projet contribuerait à réduire de façon permanente les prix du gaz sur les marchés québécois et ontarien. Si on rapporte cette réduction de prix à la consommation prévue sur les prochaines années, au Québec et en Ontario, les économies monétaires cumulatives pour la période 2010-2025 atteindraient 3,4 milliards \$.<sup>18</sup>

Les DSP reconnaissent que la mise en service d'un terminal méthanier à Lévis pourrait procurer des avantages économiques découlant d'une éventuelle réduction du prix du gaz naturel. À cet égard, l'initiateur a dressé un portrait attrayant. Toutefois, une multitude de facteurs sont susceptibles d'avoir une influence sur le prix du gaz naturel, que ce soit à l'échelle continentale ou mondiale, ce qui pourrait facilement avoir pour effet de modifier ces prévisions. De plus, la présence d'autres terminaux méthaniers au Québec et dans l'est du continent est également susceptible d'avoir des répercussions sur le prix du gaz naturel, favorables ou non à une baisse de son prix.

**En conséquence, les directeurs de santé publique ne sont pas en mesure de se prononcer sur ces énoncés à caractère économique, ne disposant pas d'une évaluation indépendante permettant de valider ces prévisions.**

---

17. Rabaska (2006) ÉIE, Tome 1, section 2.4

18. Rabaska (2006) ÉIE, Tome 2, section 2.5.5

**Les directeurs de santé publique recommandent :**

- de valider par une évaluation indépendante les prévisions relatives à la baisse du prix du gaz qui résulterait de l'implantation du terminal méthanier à Lévis, de manière à aider les directeurs de santé publique à se prononcer sur les avantages économiques et environnementaux attendus du projet Rabaska.

### **3.3 Développement durable**

Selon l'initiateur, « le projet Rabaska contribuera à l'efficacité économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement. Il contribuera donc à satisfaire des besoins des générations actuelles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs et favorisera un développement durable ». <sup>19</sup> Ce constat est basé sur certains des éléments de justification du projet. En premier lieu, la diversification des sources d'approvisionnement en gaz naturel permet au projet Rabaska de contribuer à l'efficacité économique et à une utilisation optimale des ressources naturelles. Toujours selon l'initiateur, le projet contribuerait également à l'équité sociale grâce à l'amélioration du choix des sources d'énergie pour les consommateurs, aux retombées économiques importantes dans la région, à la création d'emplois et à l'apport de revenus fiscaux pour la municipalité de Lévis. Les mesures de compensation qui seront offertes aux propriétaires situés autour du terminal permettraient d'éviter que ceux-ci ne puissent se trouver dans une situation qu'ils pourraient percevoir comme inéquitable. De plus, les impacts négatifs du projet sur l'environnement local seraient globalement faibles grâce à des choix appropriés de site pour le terminal et de tracé pour le gazoduc, aux mesures de protection de l'environnement intégrées dans la conception et aux mesures d'atténuation des impacts résiduels. Enfin, le projet serait élaboré en tenant compte des résultats des activités de consultation menées par Rabaska, en plus des audiences publiques auxquelles est assujéti le projet et qui contribueront à compléter l'intégration des préoccupations du public.

---

19. Rabaska (2006) ÉIE, Tome 2, section 2.3.4

Les DSP s'interrogent sur les effets bénéfiques anticipés découlant de sa réalisation prise dans cette optique de développement durable. Ainsi, sur le plan de l'efficacité économique, une meilleure intégration des impacts environnementaux et sanitaires dans l'analyse aurait été souhaitable. Sur le plan de l'équité sociale, les résultats de notre enquête sur la perception des populations limitrophes (voir section 5.4 du présent avis) révèlent que le projet Rabaska ne fait pas encore consensus, particulièrement entre la population rapprochée et la population éloignée du site d'implantation. Cette étude a mis en évidence une situation pouvant être perçue comme inéquitable par les premiers concernés, et ce, malgré les mesures de compensation et d'atténuation déjà prévues au projet. Sur le plan environnemental, l'évaluation des impacts environnementaux présentée par l'initiateur a soulevé plusieurs questions tant par les différents ministères et organismes consultés lors de l'analyse de recevabilité de l'étude, que par les citoyens lors de la première partie des audiences publiques.

Enfin, à l'égard des préoccupations du public, l'initiateur du projet a mené un important exercice de consultation qui a son mérite. Plusieurs de ces préoccupations ont amené l'initiateur à faire certaines modifications au projet. Parmi ces préoccupations, on peut citer notamment celles concernant le choix du site, les émissions atmosphériques, le bruit, les mesures d'urgence et les impacts sociaux. Toutefois, plusieurs des réponses fournies aux questions et aux inquiétudes de la population ont été reçues comme incomplètes ou n'apportant pas un nouvel éclairage. Les directeurs de santé publique considèrent qu'il reviendra ainsi à la Commission d'examen du projet de statuer sur la qualité des réponses fournies par l'initiateur ainsi que sur les mesures d'atténuation et de compensation qui ont été intégrées jusqu'à maintenant au projet Rabaska.

#### PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. La santé et la qualité de vie
2. L'équité et la solidarité sociales
3. La protection de l'environnement
4. L'efficacité économique
5. La participation et l'engagement
6. L'accès au savoir
7. La subsidiarité, qui se définit comme la délégation des pouvoirs et des responsabilités au niveau approprié d'autorité avec le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés
8. Le partenariat et la coopération intergouvernementale
9. La prévention, qui stipule qu'en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source
10. La précaution, qui signifie que lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement
11. La protection du patrimoine culturel
12. La préservation de la biodiversité
13. Le respect de la capacité de support des écosystèmes
14. La production et la consommation responsables
15. Le principe pollueur payeur
16. L'intériorisation des coûts

En vertu de la Loi sur le développement durable adoptée par le gouvernement du Québec en 2006.

Avant de conclure que le projet Rabaska favorise réellement le développement durable des communautés, **les directeurs de santé publique considèrent que les différents éléments du projet devraient être soumis à une analyse rigoureuse qui prenne en compte l'ensemble des seize principes énoncés en lien avec le développement durable (voir encadré à la page précédente) et qui touchent plusieurs questions d'intérêt pour la santé publique.**

